Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250091-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 23 juin 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 20
Procuration(s) : 4
Absent(s) : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 22
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 9 juin 2025

DELIBERATION N°DL_AP2025_0091

Relative à la décision modificative prenant acte de l'avis de la CRTC sur le BP 2025 et portant adoption des modifications budgétaires proposées

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales,sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

Conseillers départemental aux représentés :
Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Monsieur Soibahadine NDAKA,
Madame Echati ISSA donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE,
Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI,
Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.1612-4, L.1612-5 et L.1612-19 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis n° B2025-002 de la Chambre régionale et territoriale des comptes en date du 5 juin 2025, notifié le 6 juin 2025 ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250091-DE

Considérant : les déséquilibres et insuffisances relevés dans le budget primitif 2025, tant dans le budget principal que dans le budget annexe du Service des transports maritimes ;
Considérant : la nécessité d'adopter les modifications budgétaires recommandées afin d'assurer la sincérité, l'équilibre et la régularité des comptes ;
Considérant : le rapport n°2025-02623 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Considérant : l'avis de la Commission des finances et des affaires européennes du 19 juin 2025.

Après en avoir délibéré, par

22 voix Pour
2 voix Contre
Monsieur Soula SAID SOUFFOU et Madame Hélène POLLOZEC

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'avis de la Chambre régionale et territoriale des comptes en date du 5 juin 2025 ;

Article 2 : d'approuver les ajustements budgétaires proposés, tels que récapitulés dans les documents annexés à la présente délibération ;

Article 3 : d'adopter la décision modificative correspondante ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et son affichage et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250091-DE

Chambre régionale des comptes
Mayotte

Le 6 juin 2025

Le président

Dossier suivi par : Bernard Lotrian, greffier
T 02 62 90 20 16
greffeRM@reunion.ccomptes.fr

Réf. : 2025-495

P.J. : 1 avis

Objet : Défaut d'équilibre du budget primitif de l'exercice 2025 du Département de Mayotte

à

Monsieur Ben Issa Ousséni
Président du conseil départemental
de Mayotte

8, rue de l'hôpital
BP 101
97645 Mamoudzou cedex

Envoi dématérialisé avec accusé de réception

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis n° B2025-0002 rendu le 5 juin 2025 par la chambre régionale des comptes de Mayotte en application des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et des articles L. 1612-4 et L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales.

La chambre constate que le budget primitif de l'exercice 2025 du Département de Mayotte, après corrections par la chambre de différentes omissions en dépenses et en recettes, est en déséquilibre et propose de modifier les budgets votés conformément aux tableaux annexés à son avis.

Je vous rappelle que la nouvelle délibération modifiant le budget initial doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la présente communication et qu'elle doit être transmise dans un délai de huit jours au préfet et à la chambre.

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis doit être porté à la connaissance de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle cette réunion interviendra, et ce dès sa convocation.

Je vous informe par ailleurs que cet avis doit faire l'objet par vos soins d'une publicité immédiate, sans attendre cette réunion, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas Pénau

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250091-DE

Chambre régionale des comptes
Mayotte

Avis n° B2025-002

Séance du 5 juin 2025

AVIS

Articles L. 1612-4 et L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2025

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE MAYOTTE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-19, R. 1612-8 à R. 1612-15 et R. 1612-16 à R. 1612-25 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs à la comptabilité et aux budgets des départements ;

VU la lettre du 9 mai 2025, enregistrée au greffe le 12 mai 2023, par laquelle le préfet de Mayotte l'a saisie en application des articles L. 1612-4 et L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif du Département de Mayotte et le budget annexe du service des transports maritimes (STM) pour l'exercice 2025 n'ont pas été votés en équilibre réel ;

VU la lettre de son président en date du 13 mai 2025 informant le président du Département de la saisine susvisée et de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU l'ensemble des pièces du dossier et des éléments d'information recueillis au cours de l'instruction ;

Sur le rapport de Mme Sylvie Wustefeld, première conseillère ;

Après avoir entendu le rapporteur en ses observations ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250091-DE

I. SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales dispose que *« le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice »* ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles, (...) L. 3131-1et L.4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. / La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. / Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise en comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le Département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite* » ;

CONSIDÉRANT que les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes du Département de Mayotte ont été reçus à la préfecture de Mayotte le 10 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que, par lettre du 9 mai 2025 susvisée, le préfet de Mayotte a saisi la chambre régionale des comptes au titre des articles L. 1612-4 et L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales pour défaut d'équilibre réel des budgets primitifs 2025 du budget principal et du budget annexe du service des transports maritimes du Département ;

CONSIDÉRANT que le préfet n'a pas saisi la chambre du budget annexe santé et protection de l'enfance ;

CONSIDÉRANT que cette saisine, enregistrée au greffe le 12 mai 2025, est motivée et appuyée des documents nécessaires ; que, par suite, elle doit être déclarée recevable à compter de cette date ;

II. SUR LE DÉFAUT D'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET PRINCIPAL

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2025 du budget principal voté par le l'assemblée délibérante le 25 mars 2025, transmis à la préfecture le 10 avril 2025, se présente en équilibre apparent en section de fonctionnement et d'investissement, comme détaillé ci-après ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250091-DE

Tableau n° 1 : Budget primitif 2025 voté

Budget primitif 2025 (en €)	Section de fonctionnement		
	Dépenses	***Recettes***	***Équilibre***
Crédits votés	496 774 293	496 774 293	0
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat de fonctionnement reporté		0	0
Total	**496 774 293**	**496 774 293**	**0**
Budget primitif 2025 (en €)	**Section d'investissement**		
	Dépenses	***Recettes***	***Équilibre***
Crédits votés	221 114 434	243 165 815	22 051 381
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat d'investissement reporté	22 051 381		-22 051 381
Total	**243 165 815**	**243 165 815**	**0**
Total cumulé des deux sections			**0**

Source : CRC, d'après le budget primitif 2025 du Département

CONSIDÉRANT toutefois que le préfet a relevé que le Département a inscrit au chapitre 13 « subventions d'investissement » une prévision de 59 650 677 € dont 35 000 000 € au titre de l'enveloppe financière mobilisée par l'État pour la reconstruction des infrastructures à Mayotte touchées par le cyclone *Chido* et la tempête *Dikeledi* ; qu'il considère que la prise en compte immédiate de la recette n'est pas certaine en l'absence d'information sur les dépenses de travaux pouvant être réalisées au cours de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que la sincérité des mesures nouvelles du budget 2025 a été vérifiée par la chambre ; qu'elle appelle les observations suivantes ;

A. Sur la sincérité du report des résultats comptables de l'exercice 2024

CONSIDÉRANT que l'exécution du budget 2024 du Département s'est traduite par un excédent de la section de fonctionnement de 105 924 745 € et un excédent de la section d'investissement de 651 692 € comme présenté dans le tableau ci-après :

Tableau n° 2 : Résultats de l'exercice 2024

Compte administratif (en €)	**Dépenses**	**Recettes**	**Total**
Section de fonctionnement	422 422 037	528 346 782	105 924 745
Section d'investissement	116 362 611	117 014 574	651 962
Total des sections	538 784 649	645 361 356	**106 576 707**

Source : CRC, d'après le compte administratif 2024 du Département

CONSIDÉRANT qu'en tenant compte des résultats cumulés des exercices antérieurs, les résultats de clôture pour l'exercice 2024 se présentent avec un excédent de fonctionnement de 105 924 745 € et un déficit d'investissement de 22 051 381 €, soit un excédent global de 83 873 364 € comme présenté dans le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250091-DE

Tableau n° 3 : Résultats de clôture 2024

Compte de gestion (en €)	Résultat 2023 reporté (I)	Résultat de l'exercice 2024 (II)	Résultat de clôture (III=I+II)
Section de fonctionnement	-	105 924 745	105 924 745
Section d'investissement	- 22 703 344	651 962	- 22 051 381
Total des sections	- 22 703 344	106 576 707	83 873 364

Source : CRC, d'après le compte administratif 2024 du Département

CONSIDÉRANT que les résultats comptables de la clôture de l'exercice 2024 figurant au compte administratif sont en tous points conformes à ceux figurant au compte de gestion du budget du Département ; qu'ils sont correctement reportés au budget primitif 2025 par délibération du 25 mars 2025 ; qu'ainsi les montants portés en recettes dans les colonnes retraçant les réalisations peuvent être retenus ;

B. Sur la sincérité du report des restes à réaliser de l'exercice 2024

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article R. 231 1-1 1 du code général des collectivités territoriales, « *les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre* » ;

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier adopté par le Département prévoit que le président du conseil départemental fait établir l'état des dépenses engagées au 31 décembre de l'exercice n'ayant pas donné lieu à mandatement, après annulation des engagements devenus sans objet, apparaissant au compte administratif de l'exercice considéré conformément aux articles R. 3312-8 et R. 3312-9 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que le Département n'a inscrit au budget primitif 2025 aucun reste à réaliser ;

CONSIDÉRANT toutefois, que le Département de Mayotte gère ses crédits d'investissement en recourant à des autorisations pluriannuelles ; que le règlement budgétaire et financier prévoit que les crédits de paiement liés aux autorisations de programme et autorisations d'engagement ouvertes ne pourront donner lieu à aucun report de crédits ;

CONSIDÉRANT que le Département a voté, depuis 2020, 2,5 Md€ d'autorisations de programmes ; que le solde en 2025 est de plus de 2 Md€ réparties dans 11 programmes et 605 opérations ; que les crédits de paiement prévus pour 2025 sont de 209 009 061 € ; que la prévision de dépense d'investissement inscrite au budget 2025 est de 205 864 434 € ; que le Département a justifié cette différence par l'inscription des crédits de paiement du budget annexe santé et protection de l'enfance avec celles du budget principal ; que la déconnexion entre le montant des autorisations de programme voté et le montant maximum de crédits de paiement pouvant être inscrit annuellement au budget est importante ; que ce stock témoigne d'une surprogrammation significative ;

CONSIDERANT que la consommation 2024 des autorisations de programme a représenté 5 % ; que celle de 2025 est estimée à 10 % ;

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par le Département, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ; que la chambre relève que certaines opérations pour un total de 7,35 M€ inscrites en autorisation de programme sont ponctuelles et ne devraient pas être inscrites en autorisation de programme ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250091-DE

C. Sur la sincérité des mesures nouvelles

CONSIDÉRANT que le budget primitif du Département a été établi dans un contexte marqué par le passage du cyclone *Chido* ;

CONSIDÉRANT que les mesures nouvelles du budget 2025 ont été examinées, dans les limites de l'instruction, au regard notamment des informations collectées par la chambre auprès des différentes administrations et de leur cohérence d'une part avec l'architecture du budget primitif, et d'autre part avec les documents budgétaires des exercices antérieurs, de l'exécution du budget 2024, et des justifications produites par la Département ; qu'elles appellent les observations suivantes ;

1. En ce qui concerne les dépenses de la section de fonctionnement

CONSIDÉRANT que le Département a inscrit au chapitre 011 « charges à caractère général » une prévision de 85 M€ contre 82 M€ constatés en 2024 ; que plus de la moitié, soit 47 M€, résultent de dépenses liées aux transports scolaires qui sont passées de 45 M€ en 2024 à 47 M€ en 2025 ; que le transfert de compétence aux deux communautés d'agglomération Dembéni-Mamoudzou (CADEMA) et du Grand Nord de Mayotte (CAGNM) n'est toujours pas effectif alors qu'il devait être mis en œuvre depuis respectivement 2016 et 2021 ; que la prévision des frais d'actes contentieux, soit 1,8 M€, est multipliée par 2,7 par rapport aux réalisations 2024 ; que, si la consommation des crédits au 13 mai n'était que de 27 450 €, le Département a justifié cette évolution par des contentieux en cours avec des impacts budgétaires importants pour lesquels les décisions sont susceptibles d'être rendues en 2025 ; qu'en conséquence, la prévision peut être maintenue ;

CONSIDÉRANT que le Département a inscrit au chapitre 012 « charges de personnel » une prévision de 130 M€ contre 127,2 M€ constatés en 2024 ; que cette prévision ne respecte pas les stipulations du contrat d'engagement signé le 8 décembre 2023 pour contenir sa masse salariale notamment en ajustant ses effectifs par la mise à la retraite de ceux de ses agents qui dépassent la limite d'âge légal pour un maintien en activité, soit, selon les indications de la collectivité, 38 agents en 2025 ; que le Département a prévu de nouveaux recrutements pour renforcer ses capacités en matière d'ingénierie ; que par délibération du 19 décembre 2024, le Département a validé la revalorisation des titres restaurants à 10,5 € au 1er mars 2025 et à 11,5 € au 1er juillet 2025 ; que la prévision budgétaire inscrite au titre de ces tickets restaurants a été de 4,4 M€ contre 3,8 M€ constatés en 2024 ; que la prévision de charge des tickets de restaurant est évaluée pour 2025 à 5 M€ ; que le Département a bénéficié d'une exonération de sa cotisation au comité national d'action sociale, soit 0,5 M€ ; que, par suite, en prenant en compte les consommations constatées sur cet article, la prévision de charge du chapitre 012 doit être abondée de 0,2 M€ ;

CONSIDÉRANT que le Département a inscrit une prévision de dépenses de 7 M€ au sein du chapitre 65 « autres charges de gestion » au titre de l'aide exceptionnelle de 2 000 € attribuée aux agents du Département, par délibération du 27 février 2025, pour faire face aux préjudices matériels subis suite au passage du cyclone *Chido* ; que la prévision recouvrait le versement de l'aide à l'ensemble des agents du Département (budget principal et budgets annexes) alors que son versement n'a été réalisé que pour les seuls agents en activité et exerçant leur activité à Mayotte et sur chaque budget ; que la prime a été versée sur le chapitre 65, en mars 2025, pour un montant de 4 438 000 € ; qu'aussi la prévision de dépense du chapitre 65 doit être réduite de 2,57 M€ ;

CONSIDÉRANT que le Département a inscrit au chapitre 66 « charges financières » une prévision de dépenses de 4,5 M€ contre une dépense de 3,5 M€ constatée en 2024 ; que cette prévision est répartie entre la charge d'intérêts des emprunts pour 4,1 M€ et les intérêts de la ligne de trésorerie pour 0,4 M€ ; que le Département n'a souscrit aucun nouvel emprunt en 2024 et 2025 ; que le tableau de suivi des emprunts transmis par la paierie départementale

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250091-DE

arrête les intérêts des emprunts à 2,5 M€ ; qu'aussi la prévision de dépense de cet article doit être ramenée à ce montant, soit une baisse de 1,98 M€ ;

CONSIDÉRANT que le Département a inscrit 5 M€ au chapitre 68 « dotations aux provisions » pour les créances devenues irrécouvrables dont le montant cumulé était de 20 M€ fin 2024 ; qu'il indique que le risque potentiel est évalué à 36 M€ ; que les restes à recouvrer du Département comprennent une créance sur l'État d'un montant de 14,3 M€ dont l'origine remonte aux exercices 2013 et 2014, liée à la mise en place du régime fiscal de droit commun à Mayotte ; qu'en revanche, le Département reste redevable envers l'État de 18 M€ d'impôts sur les société perçus en 2013 et non reversés à l'État ; qu'aucun accord n'a été trouvé pour compenser la créance avec la dette ; qu'il convient de prévoir une provision supplémentaire de 3,7 M€ pour couvrir la différence entre les 14,3 M€ et les 18 M€ ;

CONSIDÉRANT que le Département a inscrit au chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections » 15 M€ au titre des dotations aux amortissements ; que la paierie a indiqué que la dotation devrait être d'environ 93 M€ ; que l'anomalie a été signalé au Département depuis 2018 qui a indiqué ne pas disposer des crédits correspondants ; qu'en application des dispositions des articles L. 3321-1 et D. 3321-1 du CGCT, les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les départements ; qu'ainsi, le Département contrevient à ses obligations légale et réglementaire ; que, toutefois, une régularisation de 78 M€ n'est pas envisageable sur un seul exercice budgétaire ; qu'en revanche, elle pourrait être amorcée notamment en ce qui concerne les frais d'études dont l'absence d'intégration dans les comptes d'immobilisations adéquats entraine une perte de recette du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ; qu'aussi, la prévision de dépense de chapitre doit être abondée de 6,4 M€ ;

CONSIDÉRANT que les dépenses de la section de fonctionnement s'établissent, après corrections, à 502 510 133 € ;

2. En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement

CONSIDÉRANT que le Département a inscrit une nouvelle recette prévisible de 100 M€ au titre de l'accompagnement de l'État ; que cet accompagnement vise à reconduire celui qui avait été conclu par un premier contrat d'engagement signé le 8 décembre 2023 ; que l'objectif de ce financement de l'État est de permettre au Département d'améliorer sa gestion et financer le développement des services publics portés par la collectivité au profit de la population mahoraise, notamment les transports scolaires, l'aide sociale à l'enfance et la protection maternelle et infantile ; qu'à cet effet, un nouveau contrat d'engagement doit être signé entre le président du conseil départemental et le préfet ; que, toutefois, ce nouveau contrat n'a pas encore été signé à ce jour ; que ce contrat doit être assorti d'engagements de la collectivité ; que le versement effectif des 100 M€ pourrait être conditionné par le respect par la collectivité des objectifs fixés ; que, néanmoins, la direction générale des outre-mer a indiqué par courriel du 4 mars 2025 que le Département pouvait inscrire cette recette prévisible dans son budget ; que cette prévision, bien que conditionnée par la signature d'un contrat, peut donc être retenue ;

CONSIDÉRANT que le Département a inscrit au sein du chapitre 013 « atténuations de charges » une recette de 500 000 € au titre des remboursements des charges de sécurité sociale et prévoyance (article 6459), alors que la recette constatée en 2024 n'a été que de 62 350 € et que la recette constatée au 13 mai 2025 n'était que 8 511 € ; que le Département fonde sa prévision sur le dépôt de demandes de remboursements d'indemnités journalières au titre d'années antérieures dont la transmission avait été bloquée par un retard dans le renouvellement de la convention de subrogation entre la caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) et le Département ou dont les dossiers au format papier auraient pu être perdus pendant la période de déménagement de la CSSM ; qu'aussi, la prévision peut être maintenue ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250091-DE

CONSIDÉRANT que le Département a inscrit au chapitre 73 « impôts et taxes » une recette de 176,2 M€ contre 207,2 M€ constatés en 2024 ; qu'il prévoit une baisse des recettes du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) à hauteur de 16,1 M€ en raison d'une baisse nationale de l'assiette confirmée fin 2024 ; qu'il a retenu une diminution de la recette de la taxe spéciale de consommation sur les carburants (TSC) de 3 902 990 € dès lors que l'exécution budgétaire 2024 intégrait de manière exceptionnelle la recette de 3,6 M€ du mois de décembre 2023, soit 13 mois au lieu de 12 ; que ces prévisions peuvent être retenues ;

CONSIDÉRANT que la prévision de recette inscrite au même chapitre au titre de la taxe sur la consommation d'électricité au chapitre 73 est inférieure de 153 802 € par rapport à l'arrêté d'attribution du 20 mars 2025 qui n'avait pas été reçu par le Département lors de l'élaboration de son budget primitif ; qu'il convient d'abonder la recette sur le chapitre 73 ;

CONSIDÉRANT que le Département n'a pas inscrit de prévision de recette au titre de la taxe sur les passagers sur ce chapitre alors qu'il a perçu 0,6 M€ en 2024 ; qu'il convient de prendre en compte cette recette pour 0,6 M€ ;

CONSIDÉRANT que la baisse de la recette provenant de l'octroi de mer retenue par le Département en raison des impacts économique de *Chido* à hauteur de 3 205 479 € ne s'est pas confirmée pendant les cinq premiers mois de l'année 2025 ; qu'il convient ainsi d'augmenter les prévisions du chapitre 73 de 3 205 479 € ;

CONSIDÉRANT que le Département a inscrit au chapitre 74 « dotations et participations » une recette de 255,2 M€ contre 258,7 M€ constatés en 2024 ; que les prévisions de recettes des dotations forfaitaires, minimales et de péréquation urbaine sont inférieures de 1 280 637 € par rapport aux attributions ; que l'estimation du Département qui n'avait pas reçu la notification définitive lors de l'élaboration de son budget primitif reposait sur les montants d'acomptes prévisionnels de janvier à mai 2025 ; qu'elle doit être augmentée de cette somme ;

CONSIDÉRANT que les recettes de la section de fonctionnement s'établissent, après corrections, à 502 014 211 € ;

3. <u>En ce qui concerne les dépenses de la section d'investissement</u>

CONSIDÉRANT que la Département a inscrit au chapitre 16 « emprunts et dettes » une prévision de dépenses de 8 M€ contre une dépense de 6,8 M€ constatée en 2024 ; que le Département n'a souscrit aucun nouvel emprunt en 2024 et 2025 ; que le tableau de suivi des emprunts transmis par la paierie arrête le remboursement en capital à 6 873 148 € ; qu'aussi, la prévision de dépense de ce chapitre doit être ramenée à ce montant, soit une baisse de 1 126 852 € ;

CONSIDÉRANT que le Département a inscrit une prévision de 14,6 M€ au titre des frais d'études (article 2031) alors qu'il n'avait constaté que 2,9 M€ en 2024 ; que la consommation des crédits sur cet article au 13 mai n'était que de 3,6 M€ ; qu'il prévoit cette augmentation pour rémunérer les opérations de maîtrise d'œuvre intervenant dans les diagnostics des bâtiments endommagés par le cyclone *Chido* pour un montant de 6 M€ et pour des opérations lancées fin 2024 ; que cette prévision peut être retenue ;

CONSIDÉRANT que le Département a inscrit une prévision de 38 M€ au titre des subventions d'investissements versés alors qu'il n'avait constaté que 31,7 M€ en 2024 ; que la consommation des crédits sur cet article au 13 mai n'était que de 622 138 € ; que le contrat d'engagement de 2023 limitait ces dépenses à 30 M€ par an ; que le Département indique que le niveau de ces dépenses n'est pas en phase avec le volume des engagements pris ces dernières années ; qu'il prévoit 30 M€ au titre du budget principal et respectivement 4 M€ pour assurer l'équilibre des deux budgets annexes ; que le Département n'a pas prévu le reversement du financement pour la reconstruction des bâtiments et infrastructures publiques

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250091-DE

prévus au projet de loi de finances 2025 destiné au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ; qu'il convient d'abonder les crédits de 3 M€ ;

CONSIDÉRANT que le Département a inscrit une prévision de 20 M€ au titre des acquisitions immobilières (chapitre 21) alors qu'il n'avait constaté que 11,8 M€ en 2024 ; que la consommation des crédits sur le chapitre 21 au 13 mai n'était que de 2,4 M€ ; que la prévision recouvre notamment des travaux de sécurisation des sites et de mises aux normes des bâtiments administratifs ; que son montant peut être maintenu ;

CONSIDÉRANT que le Département a inscrit une prévision de dépense de 5 M€ au titre des prêts d'honneur au chapitre 27 alors qu'il n'avait constaté aucune réalisation en 2024 ; qu'il n'y a eu aucune consommation des crédits sur ce chapitre au 13 mai 2025 ; que le Département n'a prévu aucun crédit de paiement sur ce chapitre en 2025 ; qu'en conséquence l'inscription des 5 M€ ne peut être maintenue ;

CONSIDÉRANT que les dépenses de la section d'investissement s'établissent, après corrections, à 240 038 963 € ;

4. <u>En ce qui concerne les recettes de la section d'investissement</u>

CONSIDÉRANT que le Département a inscrit au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » 11 600 000 € au titre du Fonds de compensation de la TVA ; que l'arrêté d'attribution du 10 janvier 2025 prévoit un montant de 10 867 042 € ; qu'il convient de réduire la prévision de 732 958 € ;

CONSIDÉRANT que le Département a inscrit au chapitre 13 « subventions d'investissement » une prévision de recettes de 59 650 677 € alors qu'il n'avait constaté que 18 918 642 € en 2024 ; que cette inscription comprend 35 M€ résultant d'un amendement au projet de loi de finances 2025 qui prévoit de rehausser les crédits d'intervention de l'État en faveur de Mayotte suite au passage du cyclone *Chido* pour couvrir le financement de reconstruction des bâtiments et infrastructures publiques à hauteur de 100 M€ dont 35 M€ prévus en 2025 ; que cette recette n'est pas destinée exclusivement au Département ; que le Département n'a inscrit en crédits de paiement prévus pour les sinistres des bâtiments et des routes que 13,45 M€ ; qu'elle doit aussi prendre en compte la recette de 3 M€ prévue pour le SDIS ; qu'aussi la prévision de recette doit être réduite de 18,55 M€ ;

CONSIDÉRANT que le Département a inscrit au chapitre 024 « cessions d'immobilisations » une prévision de recettes de 3 M€ ; que cette somme se compose d'éventuelles cessions de plusieurs parcelles au ministère de la justice pour un montant de 1,8 M€ délibérées le 12 avril 2022 et à la gendarmerie de Mayotte pour un montant de 1,5 M€ pour laquelle la commission permanente a émis un avis favorable le 28 mai 2024 ; que ces délibérations n'ont pas donné lieu à des engagements des bénéficiaires respectifs ; que la prévision doit donc être ramenée à la moyenne constatées sur les cinq dernières années, soit 1,2 M€ :

CONSIDÉRANT que le Département a inscrit au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section » une prévision de 15 M€ ; que cette prévision doit être portée à 21,4 M€ pour mettre en œuvre la régularisation des amortissements ;

CONSIDÉRANT que les recettes de la section d'investissement s'établissent, après corrections, à 228 474 439 € ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250091-DE

D. Sur l'équilibre du budget primitif

CONSIDÉRANT que les recettes de la section de fonctionnement, qui s'établissent après corrections à 502 014 211 €, sont inférieures de 495 922 € aux dépenses de la section de fonctionnement, qui s'établissent après corrections à 502 510 133 € ;

CONSIDÉRANT qu'une diminution du virement à la section d'investissement de 495 922 € permet de rétablir l'équilibre de la section de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que les recettes de la section d'investissement, qui s'établissent après corrections à 228 474 349 €, sont inférieures aux dépenses de la section d'investissement, qui s'établissent après corrections à 240 038 963 € ; que, par suite, le budget primitif 2025 du Département peut être considéré en déséquilibre au regard des dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'annuité en capital d'emprunt de 6,1 M€ est couverte par des recettes propres de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que les 4 M€ de prévision de subvention d'équipement du budget principal au budget annexe de l'ASE pourrait être réduite de 286 384 € compte tenu de l'absence de prise en compte au budget primitif du budgets annexe de la totalité de la recette du fonds de compensation de la TVA pour contribuer au rétablissement de l'équilibre du budget principal ;

CONSIDÉRANT qu'une baisse de la prévision des dépenses d'équipement de 11 774 152 € **(chapitre 23)** permet de rétablir l'équilibre de la section d'investissement ;

III. SUR LE DÉFAUT D'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES TRANSPORTS MARTIMES (STM)

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2025 du budget annexe des transports maritimes voté par l'assemblée délibérante le 25 mars 2025, transmis à la préfecture le 10 avril 2025, se présente en équilibre apparent en section de fonctionnement et d'investissement, comme détaillé ci-après :

Tableau n° 4 : Budget primitif du STM 2025 voté

Budget primitif 2025 (en €)	**Section de fonctionnement**		
	Dépenses	***Recettes***	***Équilibre***
Crédits votés	23 211 823	24 120 000	908 177
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat de fonctionnement reporté	908 177	0	-908 177
Total	**24 120 000**	**24 120 000**	**0**
Budget primitif 2025 (en €)	**Section d'investissement**		
	Dépenses	***Recettes***	***Équilibre***
Crédits votés	8 928 942	5 200 000	-3 728 942
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat d'investissement reporté	0	3 728 942	3 728 942
Total	**8 928 942**	**8 928 942**	**0**
Total cumulé des deux sections			**0**

Source : CRC, d'après le budget primitif 205

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250091-DE

CONSIDÉRANT toutefois que le préfet a relevé que le Département a inscrit au chapitre 012 « charges de personnel » une prévision de 16 000 000 €, soit un montant quasi identique à celui réalisé en 2024 alors que le Département prévoit une augmentation des charges de personnel de 2 % en 2025 ; qu'aussi, la prévision paraît sous-évaluée ; qu'à l'inverse, le Département a inscrit au chapitre 70 « produit des services » une recette de 5 000 000 € alors que la recette réalisée en 2024 n'a été que de 4 663 686 € sur ce chapitre ;

CONSIDÉRANT que la sincérité des mesures nouvelles du budget annexe du STM 2025 a été vérifiée par la chambre ; qu'elle appelle les observations suivantes ;

A. Sur la sincérité du report des résultats comptables de l'exercice 2024

CONSIDÉRANT que l'exécution du budget du STM 2024 du Département s'est traduite par un déficit de la section de fonctionnement de 1 318 616 € et un excédent de la section d'investissement de 2 753 426 € comme présenté dans le tableau ci-après :

Tableau n° 5 : Résultats du STM de l'exercice 2024

Compte administratif (en €)	Dépenses	Recettes	Total
Section de fonctionnement	21 622 907	20 304 291	- 1 318 616
Section d'investissement	1 619 508	4 372 934	2 753 426
Total des sections	23 242 415	24 677 225	**1 434 811**

Source : CRC d'après de compte administratif 2024

CONSIDÉRANT qu'en tenant compte des résultats cumulés des exercices antérieurs, les résultats de clôture pour l'exercice 2024 se présentent avec un excédent d'investissement de 3 728 942 € et un déficit de fonctionnement de 908 177 €, soit un excédent global de 2 820 765 € comme présenté dans le tableau ci-après :

Tableau n° 6 : Résultats de clôture 2024 du STM

Compte de gestion (en €)	Résultat 2023 reporté (I)	Résultat de l'exercice 2024 (II)	Résultat de clôture (III=I+II)
Section de fonctionnement	410 439	- 1 318 616	- 908 177
Section d'investissement	975 516	2 753 426	3 728 942
Total des sections	1 385 955	1 434 811	2 820 765

Source : CRC d'après de compte administratif 2024

CONSIDÉRANT que les résultats comptables de la clôture de l'exercice 2024 figurant au compte administratif sont en tous points conformes à ceux figurant au compte de gestion du budget du Département ; qu'ils sont correctement reportés au budget primitif 2025 par délibération du 25 mars 2025 ; qu'ainsi les montants portés en recettes et dépenses dans les colonnes retraçant les réalisations peuvent être retenus ;

B. Sur la sincérité du report des restes à réaliser de l'exercice 2024

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article R. 231 1-1 1 du code général des collectivités territoriales, « *les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre* » ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250091-DE

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier adopté par le Département prévoit que le président du conseil départemental fait établir l'état des dépenses engagées au 31 décembre de l'exercice n'ayant pas donné lieu à mandatement, après annulation des engagements devenus sans objet, apparaissant au compte administratif de l'exercice considéré ;

CONSIDÉRANT que le Département n'a inscrit aucuns restes à réaliser en recettes et dépenses sur ce budget ; que plus de 2 M€ de crédits de dépenses d'investissement ont été annulés au compte administratif 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2024, le STM a passé un marché pour l'achat de coffres de mouillage pour 532 800 € ; qu'en 2024, il a versé une avance de 106 500 € sur ce marché; qu'en avril 2024, le STM a versé une avance de 265 203 € correspondant à 20 % du marché pour l'arrêt technique des 10 ans d'un amphidrome ; qu'en mars 2024, le STM a passé un marché pour l'acquisition d'équipements complémentaires du système de billettique pour 217 665 € ; que le solde dû au titre de ce marché fin 2024 était de 126 028 € ; qu'en conséquence, 1 613 140 € doivent figurer en restes à réaliser ;

C. Sur la sincérité des mesures nouvelles

CONSIDÉRANT que le Département a inscrit 16,6 M€ de prévision de dépenses au chapitre 012 « charges de personnel » contre 16 M€ constatés en 2024 ; que le Département a indiqué que la prévision permettrait de couvrir les charges liées à l'augmentation du taux des cotisations et le glissement vieillesse et technicité ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du 19 décembre 2024, le Département a validé la revalorisation des titres restaurants à 10,5 € au 1er mars 2025 et à 11,5 € au 1er juillet 2025 ; que la prévision budgétaire inscrite au titre de des tickets restaurants a été de 0,55 M€ contre 0,46 M€ constatés en 2024 ; que la prévision de charge des tickets restaurants est évaluée pour 2025 à 0,76 M€ ; qu'en prenant en compte les consommations constatées sur cet article, la prévision de charge du chapitre 012 doit être abondée de 0,2 M€ ;

CONSIDÉRANT que le Département a inscrit 700 000 € de prévision de dépenses au chapitre 65 (article 6588 Autres charges de gestion courante) ; que cette prévision visait à couvrir l'aide exceptionnelle de 2 000 € qui a été attribuée aux agents du Département pour faire face aux préjudices matériels subis suite au passage du cyclone *Chido* prévue par la délibération du 27 février 2025 ; que la prime versée en mars 2025 n'a été que de 656 000 € ; qu'aussi la prévision de dépenses de ce chapitre pourrait être réduite de 44 000 € ;

CONSIDÉRANT que le Département a inscrit une prévision de recettes de 5 M€ au chapitre 70 pour les recettes liées aux barges contre 4,6 M€ constatés en 2024 ; que le Département a indiqué que le montant constaté en 2024 avait été réduit compte tenu des trois mois de blocage et barrages sur l'archipel de début 2024 ; qu'en 2023, une recette de 5,1 M€ avait été constatée ; qu'aussi, la prévision de recette peut être maintenue ;

CONSIDÉRANT que, le Département n'a pas inscrit de prévision de recette de FCTVA alors que l'arrêté d'attribution du 10 janvier 2025 a prévu une recette de 1 450 406 € ; qu'il convient d'inscrire cette recette au chapitre 10 de la section d'investissement ;

D. Sur l'équilibre du budget primitif du STM

CONSIDÉRANT que les recettes de la section de fonctionnement, qui s'établissent après corrections à 24 120 000 €, sont inférieures aux dépenses de la section de fonctionnement, qui s'établissent après corrections à 24 285 000 € ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250091-DE

CONSIDÉRANT qu'une baisse de 165 000 € des charges à caractère général permettrait de rétablir l'équilibre de la section de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que les recettes de la section d'investissement, qui s'établissent après corrections à 10 379 348 €, sont inférieures aux dépenses de la section d'investissement, qui s'établissent après corrections à 10 542 081 € ;

CONSIDÉRANT que la collectivité n'a prévu aucune subvention d'investissement pour 2025 ; que la prévision de dépenses d'équipement doit être réduite de 162 734 € (chapitre 23) pour permettre le rétablissement de l'équilibre de la section d'investissement ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250091-DE

PAR CES MOTIFS

Article 1 **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet de Mayotte ;

Article 2 **CONSTATE** que le budget pour 2025 du Département de Mayotte, après corrections par la chambre des omissions en recettes comme en dépenses, est en déséquilibre ;

Article 3 **PROPOSE** de modifier les budgets votés conformément aux tableaux annexés ;

Article 4 **DEMANDE** au Département de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la notification des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant le budget initial ;

Article 5 **RAPPELLE** que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes ;

Article 6 **RAPPELLE** que le conseil départemental devra être informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate ;

Article 7 **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Mayotte et au président du conseil départemental de Mayotte.

Copie en sera adressée au directeur régional des finances publiques de Mayotte et au payeur départemental.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes de Mayotte, le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Nicolas Péhau, président, président de séance, M. Sébastien Fernandes, président de section, MM. Jérôme Henri-Rousseau et Pascal Rigault, premiers conseillers, assesseurs, Mme Sylvie Wustefeld, première conseillère, rapporteure.

Le président de séance,

Nicolas Péhau

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250091-DE

ANNEXE N° 1 : SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Compte administratif 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2025 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	82 005 243		85 000 000	85 000 000		85 000 000		85 000 000
012	Charges de personnel	127 257 768		130 000 000	130 000 000	200 000	130 200 000		130 200 000
014	Attenuations de produits	1 174 241		2 000 000	2 000 000		2 000 000		2 000 000
016	APA	29 394 045		35 000 000	35 000 000		35 000 000		35 000 000
65	Autres charges de gestion	149 779 885		177 366 417	177 366 417	-2 574 000	174 792 417		174 792 417
	Total dépenses de gestion courante	389 611 182	0	429 366 417	429 366 417	-2 374 000	426 992 417	0	426 992 417
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	3 540 491		4 500 000	4 500 000	-1 981 652	2 518 348		2 518 348
67	Charges spécifiques	6 231 143		3 000 000	3 000 000		3 000 000		3 000 000
68	Dotations provisions semi-budgétaires	5 000 000		5 000 000	5 000 000	3 700 000	8 700 000		8 700 000
	Total dépenses réelles de fonct.	404 382 815	0	441 866 417	441 866 417	-655 652	441 210 765	0	441 210 765
023	Virement à la section d'investissement			39 907 876	39 907 876		39 907 876	-495 922	39 411 954
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	18 039 222		15 000 000	15 000 000	6 391 492	21 391 492		21 391 492
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0		0	0		0		0
	Total dépenses d'ordre de fonct.	18 039 222		54 907 876	54 907 876	6 391 492	61 299 368	-495 922	60 803 446
	TOTAL	422 422 037	0	496 774 293	496 774 293	5 735 840	502 510 133	-495 922	502 014 211
+	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0		0
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	422 422 037	0		496 774 293	5 735 840	502 510 133	-495 922	502 014 211

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Compte administratif 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2025 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
013	Attenuations de charges	3 591 003		4 000 000	4 000 000		4 000 000		4 000 000
016	APA	29 502 983		18 650 400	18 650 400		18 650 400		18 650 400
70	Produits des services , du domaine ...	19 290 056		17 900 000	17 900 000		17 900 000		17 900 000
73	Impôts et taxes	207 240 039		176 148 536	176 148 536	3 959 281	180 107 817		180 107 817
74	Dotations et participations	258 739 696		255 225 357	255 225 357	1 280 637	256 505 994		256 505 994
75	Autres produits de gestion courante	2 208 187		100 000	100 000		100 000		100 000
	Total recettes de gestion courante	520 571 965	0	472 024 293	472 024 293	5 239 918	477 264 211	0	477 264 211
76	Produits financiers	4 500 111		4 500 000	4 500 000		4 500 000		4 500 000
77	Produits spécifiques	3 039 222		0	0				
78	Reprises sur provisions	0		20 000 000	20 000 000		20 000 000		20 000 000
	Total recettes réelles de fonct.	528 111 298	0	496 524 293	496 524 293	5 239 918	501 764 211	0	501 764 211
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	235 485		250 000	250 000		250 000		250 000
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0		0	0		0		0
	Total recettes d'ordre de fonct.	235 485		250 000	250 000	0	250 000	0	250 000
	TOTAL	528 346 782	0	496 774 293	496 774 293	5 239 918	502 014 211	0	502 014 211
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0					0	0	0
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	528 346 782	0		496 774 293	5 239 918	502 014 211	0	502 014 211
	Equilibre	105 924 745	0		0		-495 922		0

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250091-DE

ANNEXE N° 2 : SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	CA 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2024 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop.Nvelles			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 306 193		15 000 000	15 000 000			15 000 000		15 000 000
204	Subventions d'investissement versées	31 751 352		38 000 000	38 000 000		3 000 000	41 000 000	-286 384	40 713 616
21	Immobilisations corporelles	11 808 010		20 000 000	20 000 000			20 000 000		20 000 000
22	Immobilisations reçues en affectation	0		0	0			0		0
23	Immobilisations en cours	59 336 011		127 864 434	127 864 434			127 864 434	-11 774 152	116 090 282
					0			0		0
	Total dépenses d'équipement	**106 201 565**	**0**	**200 864 434**	**200 864 434**	**0**	**3 000 000**	**203 864 434**	**-12 060 536**	**191 803 898**
10	Dotations, fonds divers et réserves			0	0			0		0
13	subventions d'investissement			0	0			0		0
16	Emprunts et dettes assimilées	6 846 578		8 000 000	8 000 000		-1 126 852	6 873 148		6 873 148
26	Participations et créances				0			0		0
27	Autres immobilisations financières			5 000 000	5 000 000		-5 000 000	0		0
020	Dépenses imprévues			0	0			0		0
	Total des dépenses financières	**6 846 578**	**0**	**13 000 000**	**13 000 000**	**0**	**-6 126 852**	**6 873 148**	**0**	**6 873 148**
45X1	**Total des op. pour compte de tiers**	**0**	**0**	**0**	**0**			**0**		**0**
	Total dépenses réelles d'invest.	**113 048 143**	**0**	**213 864 434**	**213 864 434**	**0**	**-3 126 852**	**210 737 582**	**-12 060 536**	**198 677 046**
040	Op.d'ordre de transfert entre section	235 485		250 000	250 000			250 000		250 000
041	Opérations patrimoniales	3 078 983		7 000 000	7 000 000			7 000 000		7 000 000
	Total dépenses d'ordre d'invest.	**3 314 468**	**0**	**7 250 000**	**7 250 000**	**0**	**0**	**7 250 000**	**0**	**7 250 000**
	TOTAL	**116 362 611**	**0**	**221 114 434**	**221 114 434**	**0**	**-3 126 852**	**217 987 582**	**-12 060 536**	**205 927 046**
+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	22 703 344			22 051 381			22 051 381		22 051 381
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT	139 065 955			243 165 815	0	-3 126 852	240 038 963	-12 060 536	227 978 427

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	CA 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2024 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop.Nvelles			
13	Subventions d'investissement	18 918 642		59 650 677	59 650 677		-18 550 000	41 100 677		41 100 677
16	Emprunts et dettes assimilées				0			0		0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				0			0		0
204	Subventions d'investissement versées	31 824			0			0		0
21	Immobilisations corporelles			0	0			0		0
22	Immobilisations reçues en affectation			0	0			0		0
23	Immobilisations en cours	231 533		0	0			0		0
	Total recettes d'équipement	**19 182 000**	**0**	**59 650 677**	**59 650 677**	**0**	**-18 550 000**	**41 100 677**	**0**	**41 100 677**
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 260 812		11 600 000	11 600 000		-732 958	10 867 042		10 867 042
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	65 453 557			105 924 745			105 924 745		105 924 745
138	Autres subventions d'investissement				1 082 517			1 082 517		1 082 517
27	Autres immobilisations financières				0			0		0
024	Produits des cessions				3 000 000		-1 800 000	1 200 000		1 200 000
	Total des recettes financières	**76 714 369**	**0**	**11 600 000**	**121 607 262**	**0**	**-2 532 958**	**119 074 304**	**0**	**119 074 304**
45X2	**Total des op. pour compte de tiers**	**0**	**0**	**0**	**0**			**0**		**0**
	Total recettes réelles d'invest.	**95 896 368**	**0**	**71 250 677**	**181 257 939**	**0**	**-21 082 958**	**160 174 981**	**0**	**160 174 981**
021	Virement de la section de fonctionnement			39 907 876	39 907 876			39 907 876	-495 922	39 411 954
040	Op.d'ordre de transfert entre sections	18 039 222		15 000 000	15 000 000		6 391 492	21 391 492		21 391 492
041	Opérations patrimoniales	3 078 983		7 000 000	7 000 000			7 000 000		7 000 000
	Total recettes d'ordre d'invest.	**21 118 205**		**61 907 876**	**61 907 876**	**0**	**6 391 492**	**68 299 368**	**-495 922**	**67 803 446**
	TOTAL	**117 014 574**	**0**	**133 158 553**	**243 165 815**	**0**	**-14 691 466**	**228 474 349**	**-495 922**	**227 978 427**
+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE							0	0	0
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT	117 014 574			243 165 815	0	-14 691 466	228 474 349	-495 922	227 978 427
	Equilibre	-22 051 381	0		0			-11 564 614	11 564 614	0
	Résultat de clôture (SF+SI)	83 873 364	0		0			-12 060 535		0

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250091-DE

ANNEXE N° 3 : SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET STM

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Compte administratif 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2025 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	4 413 384		4 700 000	4 700 000		4 700 000	-165 000	4 535 000
012	Charges de personnel	16 009 522		16 600 000	16 600 000	209 000	16 809 000		16 809 000
014	Attenuations de produits				0		0		0
65	Autres charges de gestion			700 000	700 000	-44 000	656 000		656 000
	Total dépenses de gestion courante	**20 422 907**	**0**	**22 000 000**	**22 000 000**	**165 000**	**22 165 000**	**-165 000**	**22 000 000**
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)				0		0		0
67	Charges exceptionnelles	0		11 823	11 823		11 823		11 823
68	Dotations provisions semi-budgétaires				0		0		0
	Total dépenses réelles de fonct.	**20 422 907**	**0**	**22 011 823**	**22 011 823**	**165 000**	**22 176 823**	**-165 000**	**22 011 823**
023	Virement à la section d'investissement				0		0		0
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	1 200 000		1 200 000	1 200 000		1 200 000		1 200 000
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0		0	0		0		0
	Total dépenses d'ordre de fonct.	**1 200 000**		**1 200 000**	**1 200 000**	**0**	**1 200 000**	**0**	**1 200 000**
	TOTAL	**21 622 907**	**0**	**23 211 823**	**23 211 823**	**165 000**	**23 376 823**	**-165 000**	**23 211 823**
+	**D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**				**908 177**		**908 177**		**908 177**
=	**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**	**21 622 907**	**0**		**24 120 000**	**165 000**	**24 285 000**	**-165 000**	**24 120 000**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Compte administratif 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2025 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
013	Attenuations de charges	0			0		0		0
70	Produits des services , du domaine ...	4 663 686		5 000 000	5 000 000		5 000 000		5 000 000
74	Dotations et participations	15 100 000		18 620 000	18 620 000		18 620 000		18 620 000
75	Autres produits de gestion courante	36 990			0		0		0
	Total recettes de gestion courante	**19 800 676**	**0**	**23 620 000**	**23 620 000**	**0**	**23 620 000**	**0**	**23 620 000**
76	Produits financiers	0			0		0		0
77	Produits exceptionnels	3 615		0	0				
78	Reprises sur provisions	0			0		0		0
	Total recettes réelles de fonct.	**19 804 291**	**0**	**23 620 000**	**23 620 000**	**0**	**23 620 000**	**0**	**23 620 000**
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	500 000		500 000	500 000		500 000		500 000
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0		0	0		0		0
	Total recettes d'ordre de fonct.	**500 000**		**500 000**	**500 000**	**0**	**500 000**	**0**	**500 000**
	TOTAL	**20 304 291**	**0**	**24 120 000**	**24 120 000**	**0**	**24 120 000**	**0**	**24 120 000**
+	**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**	**410 439**					**0**	**0**	**0**
=	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**20 714 730**	**0**		**24 120 000**	**0**	**24 120 000**	**0**	**24 120 000**
	Equilibre	**-908 177**	**0**		**0**		**-165 000**		**0**

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250091-DE

ANNEXE N° 4 : SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET STM

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	CA 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2024 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop.Nvelles			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0		50 000	50 000			50 000		50 000
204	Subventions d'investissement versées	633 719			0			0		0
21	Immobilisations corporelles			7 378 942	7 378 942	1 613 140		8 992 081		8 992 081
22	Immobilisations reçues en affectation				0			0		0
23	Immobilisations en cours	485 789		1 000 000	1 000 000			1 000 000	-162 734	837 266
					0			0		0
	Total dépenses d'équipement	1 119 508	0	8 428 942	8 428 942	1 613 140	0	10 042 081	-162 734	9 879 347
10	Dotations, fonds divers et réserves				0			0		0
13	subventions d'investissement				0			0		0
16	Emprunts et dettes assimilées				0			0		0
26	Participations et créances				0			0		0
27	Autres immobilisations financières				0			0		0
020	Dépenses imprévues				0			0		0
	Total des dépenses financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0
45X1	**Total des op. pour compte de tiers**	0	0	0	0			0		0
	Total dépenses réelles d'invest.	1 119 508	0	8 428 942	8 428 942	1 613 140	0	10 042 081	-162 734	9 879 347
040	Op.d'ordre de transfert entre section	500 000		500 000	500 000			500 000		500 000
041	Opérations patrimoniales				0			0		0
	Total dépenses d'ordre d'invest.	500 000	0	500 000	500 000	0	0	500 000	0	500 000
	TOTAL	1 619 508	0	8 928 942	8 928 942	1 613 140	0	10 542 081	-162 734	10 379 347
+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0						0		0
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT	1 619 508			8 928 942	1 613 140	0	10 542 081	-162 734	10 379 347

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	CA 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2024 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop.Nvelles			
13	Subventions d'investissement	1 522 117		4 000 000	4 000 000			4 000 000		4 000 000
16	Emprunts et dettes assimilées				0			0		0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				0			0		0
204	Subventions d'investissement versées				0			0		0
21	Immobilisations corporelles				0			0		0
22	Immobilisations reçues en affectation				0			0		0
23	Immobilisations en cours				0			0		0
	Total recettes d'équipement	1 522 117	0	4 000 000	4 000 000	0	0	4 000 000	0	4 000 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 650 817			0		1 450 406	1 450 406		1 450 406
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				0			0		0
138	Autres subventions d'investissement				0			0		0
27	Autres immobilisations financières				0			0		0
024	Produits des cessions				0			0		0
	Total des recettes financières	1 650 817	0	0	0	0	1 450 406	1 450 406	0	1 450 406
45X2	**Total des op. pour compte de tiers**	0	0	0	0			0		0
	Total recettes réelles d'invest.	3 172 934	0	4 000 000	4 000 000	0	1 450 406	5 450 406	0	5 450 406
021	Virement de la section de fonctionnement				0			0		0
040	Op.d'ordre de transfert entre sections	1 200 000		1 200 000	1 200 000			1 200 000		1 200 000
041	Opérations patrimoniales				0			0		0
	Total recettes d'ordre d'invest.	1 200 000		1 200 000	1 200 000	0	0	1 200 000	0	1 200 000
	TOTAL	4 372 934	0	5 200 000	5 200 000	0	1 450 406	6 650 406	0	6 650 406
+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	975 516			3 728 942			3 728 942	0	3 728 942
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT	5 348 450			8 928 942	0	1 450 406	10 379 348	0	10 379 348
	Equilibre	3 728 942	0		0			-162 734	162 734	0